

Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 13 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 6 juin 2019, se sont réunis à la salle du conseil – Site communautaire de Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Thouarcé)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

ARLUISON Jean Christophe	COCHARD Jean Pierre	LE BARS Jean-Yves	POUPLARD Magali
BAUDONNIERE Joëlle	FROGER Daniel	LEGENDRE Jean-Claude	POURCHER François
BAZIN Patrice	GALLARD Thierry	LEVEQUE Valérie	RAK Monique
BELLANGER Marcelle	GAUDIN Jean Marie	LÉZÉ Joël	ROBE Pierre
BERLAND Yves	GENEVOIS Jacques	MARTIN Maryvonne	SAULGRAIN Jean-Paul
BURON Alain	GUEGNARD Jacques	MENARD Hervé	SCHMITTER Marc
CAILLEAU François	GUGLIELMI Brigitte	MENARD Philippe	SECHET Marc
CESBRON Philippe	GUILLET Priscille	MERCIER Jean-Marc	SOURISSEAU Sylvie
CHRETIEN Florence	ICKX Laurence	NORMANDIN Dominique	TREMBLAY Gérard
COCHARD Gérald	LAFORGUE Réjane	OUVRARD Bernard	

Etaient excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
BAINVEL Marc	ARLUISON J.Christophe	GAUDIN Bénédicte	GENEVOIS Jacques
DUPONT Stella	MENARD Philippe	GOUFFIER Angelica	GUILLET Priscille
DURAND Bernard	CESBRON Philippe	GUINEMENT Catherine	SAULGRAIN Jean-Paul
FARIBAUT Eveline	MERCIER Jean-Marc	MEUNIER Flavien	BAUDONNIERE Joëlle

Etaient absents et excusés – Mesdames et Messieurs :

CHESNEAU Marie Paule	HERVÉ Sylvie	MAINGOT Alain	PERRET Eric
DOUGE Patrice	LEBEL Bruno	MOREAU Jean-Pierre	ROCHER Ginette
VAULERIN Hugues			

Assistaient également à la réunion :

- Géraldine DELOURMEL, Pascal ACOU, Pascal IOGNA PRAT, Isabelle HUDELOT, Sandrine DEROUET

Date de convocation :	6/6/2019
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	56 conseillers
Nombre de conseillers présents :	39
Quorum de l'assemblée :	28
Nombre de votants :	47 (dont 8 pouvoirs)
Date d'affichage :	18/06/2019
Secrétaire de séance :	Bernard OUVRARD

Ordre du jour

- DELCC-2019-85-VIE INSTITUTIONNELLE – Approbation de la proposition d'accord local
- DELCC-2019-87-VIE INSTITUTIONNELLE - Délégation au bureau – Ajout : avis de la communauté de communes sur les documents d'urbanisme
- DELCC-2019-88-VIE INSTITUTIONNELLE – Evolutions du périmètre territorial et réformes statutaires du Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIÉML)
- DELCC-2019-89 - FINANCES - Décision modificative n° 2 du budget principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2019
- DELCC-2019-90 - FINANCES - Décision modificative n° 1 du budget annexe Déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2019
- DELCC-2019-91 - FINANCES - Décision modificative n° 1 du budget annexe Lotissements de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2019
- DELCC-2019-92 - FINANCES - Décision modificative n° 1 du budget annexe Actions économiques de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2019
- DELCC-2019-93 - FINANCES - Convention de gestion financière avec la commune de Chalonnes/Loire-
- DELCC-2019-94-TOURISME - Adhésion au Groupement d'Intérêt public - Anjou Tourisme
- DELCC-2019-95 - SPORTS – salle « la Limousine » – Protocole transactionnel relatif aux travaux de remplacement du revêtement de sol - Approbation
- DELCC-2019-96 – RESSOURCES HUMAINES – Approbation convention de mise à disposition de Mme Marina CERCLÉ – Service REOM du 14-05 au 31-12-2019
- DELCC2019-97 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS - Exonérations de la Redevance Incitative (RI) 2019
- DELCC-2019-98-ENVIRONNEMENT - GEMAPI – Modification des statuts du Syndicat Layon Aubance Louets
- DELCC-2019-99- TOURISME- Convention de partenariat Congrès International du Chenin Blanc - 2019
- DELCC-2019-100 a) -ENVIRONNEMENT - GEMAPI – Protocole de coopération
- DELCC-2019-100 b) -ENVIRONNEMENT - GEMAPI – Approbation de la convention de délégation de la gestion du système d'endiguement du val de Saint Georges-sur-Loire à l'Etablissement Public Loire
- DELCC-2019-100 c) -ENVIRONNEMENT - GEMAPI – Approbation de la convention de délégation de la gestion du système d'endiguement du val du Petit Louet à l'Etablissement Public Loire
- DELCC-2019-101– GENS DU VOYAGE – Signature d'une convention relative à l'attribution d'une subvention du Département de Maine-et-Loire affectée à la réalisation d'un diagnostic territorial global des besoins d'ancrage des gens du voyage mené à l'échelle de la CCLLA
- DELCC-2019-102- CLIC – Approbation des conventions partenariales et des tarifs d'intervention
- DELCC-2019 -103- VOIRIE - Convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et la commune Chaudfondons-sur-Layon – RD 121 (PR 1+758 au PR 2+370) – Aménagement sécuritaire de la rue du Vieux Pont et entretien sur la section en agglomération rues du Vieux Ponts et du Stade

- DELCC-2019-104- VOIRIE - Convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et la commune déléguée de Saint-Jean-des-Mauvrets – commune des Garennes sur Loire – RD 751 (PR 34+10 au PR 35+589), RD 132 (PR20+123 au PR20+520) – Aménagement et mise en sécurité de la rue Saint Almand
- DELCC-2019-105 - ECONOMIE - Vente d'un terrain sur la ZA la Croix des Loges - Rochefort au profit de M. BINEAU Antoine, plaquiste
- DELCC-2019-106 - ECONOMIE - Vente d'un terrain sur la ZA la Croix des Loges - Rochefort au profit de l'entreprise RACINEUX
- DELCC-2019-107 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Convention d'abondement du fonds de prêts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance auprès de l'association Initiative Anjou
- DELCC-2019-108 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Signature Contrat d'Alliance Loire Layon Aubance et Angers Technopole
- DELCC-2019-109 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Partenariat CCLLA/Territoire Apprenant : Un projet d'animation territorial et partenarial de la formation sur le territoire Loire-Layon-Aubance
- Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau
- Affaires diverses et imprévues

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Bernard OUVRARD comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 9 mai 2019

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 9 mai 2019 et demande s'il y a des observations à formuler.

DELCC-2019-85-VIE INSTITUTIONNELLE – Approbation de la proposition d'accord local

M. le président expose :

Selon les termes du CGCT (article L 5211-6-1), les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant les élections municipales générales.

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, il peut l'être selon deux dispositions distinctes :

- Par application des dispositions de droit commun ;
- Par accord local.

Compte tenu de la population municipale au 1^{er} janvier 2019, la composition de droit commun à compter des élections municipales de 2020 se traduirait par 43 sièges. Il est toutefois possible de déroger à cette répartition de droit commun dès lors que :

- Chaque commune dispose d'un siège ;
- Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;

- Le nombre total de sièges à répartir n'excède pas de plus de 25 % le nombre de sièges de droit commun (pour la CC LLA : 10 sièges supplémentaires maximum) ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale ;
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

La conclusion d'un accord local permettrait de majorer le nombre de siège pour le porter à 53 maximum.

Le bureau saisi de cette question a formulé une proposition d'accord local :

non modifiable – de droit	situation actuelle	population	droit commun 2020	accord proposé
				+ 10 sièges
AUBIGNE-SUR-LAYON	1	366	1	1
BEAULIEU-SUR-LAYON	2	1 413	1	2
BELLEVIGNE-EN-LAYON	5	5 757	4	5
BLAISON-SAINT-SULPICE	2	1 228	1	2
BRISSAC LOIRE AUBANCE	10	10 803	9	9
CHALONNES-SUR-LOIRE	6	6 557	5	5
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	2	1 870	1	2
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	1	959	1	1
DENEE	2	1 402	1	2
GARENNES SUR LOIRE	4	4 495	3	4
MOZE-SUR-LOUET	2	2 006	1	2
POSSONNIERE	2	2 429	2	2
ROCHFORT-SUR-LOIRE	2	2 343	2	2
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	3	3 570	3	3
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	2	1 399	1	2
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	1	230	1	1
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	2	2 040	1	2
TERRANJOU	1+2+1	3 959	3	3
VAL-DU-LAYON	3	3 397	2	3
19 communes	56	56 223	43	53

Il est rappelé que l'adoption d'un tel accord est subordonnée à sa validation par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale.

Débat

M. MENARD Hervé s'interroge sur la diminution du nombre global. Cela questionne sur la capacité à suivre les dossiers même si c'est la loi.

M. le Président répond que les équilibres entre les communes sont respectés par cette proposition. Le nombre global ne peut être majoré. Cela pose des questions sur l'engagement des élus et leur capacité à intégrer toutes les commissions, qui d'ailleurs ont été ouvertes aux conseillers municipaux pour atténuer cette difficulté. D'ailleurs, une assemblée trop importante pose d'autres questions.

Mme SOURISSEAU considère cette proposition équilibrée. L'engagement des élus est fort et leur présence dans les commissions en fin de mandat interroge.

M. COCHARD considère la proposition comme satisfaisante. Le nombre de 4 correspondait à l'effectivité de la commune nouvelle qui n'a jamais siégé à 4 dans cette instance.

M. LEGENDRE remercie le conseil pour cette possibilité offerte à la commune de Blaison St Sulpice.

Délibération

Vu l'article L 5211-6-1 du CGCT ;

Vu l'avis favorable du Collège des Maires du 21 mai sur la proposition d'accord local ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- PROPOSE l'accord local suivant :

non modifiable – de droit	situation actuelle	population	droit commun 2020	accord proposé
				+ 10 sièges
AUBIGNE-SUR-LAYON	1	366	1	1
BEAULIEU-SUR-LAYON	2	1 413	1	2
BELLEVIGNE-EN-LAYON	5	5 757	4	5
BLAISON-SAINT-SULPICE	2	1 228	1	2
BRISSAC LOIRE AUBANCE	10	10 803	9	9
CHALONNES-SUR-LOIRE	6	6 557	5	5
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	2	1 870	1	2
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	1	959	1	1
DENEE	2	1 402	1	2
GARENNES SUR LOIRE	4	4 495	3	4
MOZE-SUR-LOUET	2	2 006	1	2
POSSONNIERE	2	2 429	2	2
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	2	2 343	2	2
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	3	3 570	3	3
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	2	1 399	1	2
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	1	230	1	1
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	2	2 040	1	2
TERRANJOU	1+2+1	3 959	3	3
VAL-DU-LAYON	3	3 397	2	3
19 communes	56	56 223	43	53

- DIT que cette proposition sera transmise aux communes afin qu'elles se prononcent avant le 31/08/2019 et sachant que sa validation est subordonnée à l'obtention d'une majorité constituée par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale.

DELCC-2019-87-VIE INSTITUTIONNELLE - Délégation au bureau – Ajout : avis de la communauté de communes sur les documents d'urbanisme

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Par délibération DELCC-2017-23 du 19 janvier 2017, le conseil a confié au bureau un certain nombre de délégation. Il est nécessaire de compléter cette délégation pour faciliter l'élaboration des avis de la communauté de communes sur les documents d'urbanisme (SCoT, PLU) qui lui sont soumis au titre de personnes publiques associées, de collectivité ou établissement limitrophes ou par les communes membres.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article, L5211-10 ;

Vu la délibération n° DELCC-2017-23 du 19 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au bureau de la communauté de communes Loire Layon Aubance

CONSIDERANT que le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le fonctionnement de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance qu'il soit donné délégation au bureau dans un certain nombre de compétence ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- COMPLETE la liste des attributions déléguées au bureau par délibération DELCC-2017-23 en délégrant en outre au bureau l'élaboration des avis sur les documents d'urbanisme (SCoT limitrophes, PLU des communes membres et limitrophes) pour le compte de la communauté de communes lors de leur élaboration, leur révision ou leur modification ;
- RAPPELE que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil.

DELCC-2019-88-VIE INSTITUTIONNELLE – Evolutions du périmètre territorial et réformes statutaires du Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine et Loire (SIÉML)

M. le président expose :

Présentation synthétique

Le SIÉML a interpellé la communauté de communes pour lui soumettre ses modifications statutaires.

La première concerne l'intégration de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire au Siéml suite à la création de cette commune nouvelle (adhésion pour le territoire de la commune déléguée du Fresne-sur-Loire pour l'exercice des compétences obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 de ses statuts, ainsi que les compétences facultatives « distribution publique de gaz », « éclairage public » et « infrastructures de charge pour véhicules électriques » respectivement définies aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 de ces mêmes statuts. Cette demande d'adhésion a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 17 octobre 2017.

La seconde concerne le retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre pour la fraction de son territoire correspondant à la commune déléguée de Freigné. Ce retrait a été demandé au titre de la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 des statuts du Siéml, ainsi que pour la compétence facultative exercée jusqu'alors par le syndicat au titre de l'éclairage public. Cette demande de retrait a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 16 octobre 2018.

Enfin, le siéml engage une double modification statutaire :

- la première ayant pour vocation à entrer en vigueur dès l'accomplissement du processus prévu au code général des collectivités territoriales pour l'approbation par les membres du Siéml de la réforme (probablement au mois de juillet 2019) ;
- la seconde ayant pour vocation à entrer en vigueur après les futures élections municipales du mois de mars 2020.

La première réforme a pour vocation, d'une part, à améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du Siéml au regard des évolutions législatives et réglementaires, et d'autre part :

- à doter le syndicat d'une compétence optionnelle supplémentaire en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ;
- à habiliter le syndicat à intervenir dans les services accessoires suivants :
 - assurer (i) les services d'étude, d'assistance et d'accompagnement technique, (ii) la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion desdites informations,
 - réaliser (i) des études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes communicants, (ii) des investissements sur les installations des systèmes communicants incluant les réseaux de communication (notamment réseau radio, réseau des objets connectés...). Il peut, à ce titre, construire, exploiter et entretenir ces systèmes communicants qui peuvent inclure la vidéoprotection.

- réaliser et exploiter des installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette activité peut comprendre notamment les activités suivantes : la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés, ainsi que l'exploitation et la maintenance des dites installations.

La seconde réforme a pour vocation à modifier la gouvernance du Siéml pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années, notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département de Maine-et-Loire.

En effet, la création des communes nouvelles a provoqué la disparition des anciennes communes membres du Siéml et l'apparition de nouveaux membres que sont les communes nouvelles. En outre, le nombre et le périmètre des circonscriptions électorales du Siéml étaient initialement calqués sur les territoires des intercommunalités qui sont passées de 29 à 8 dans le département. Le Siéml doit donc procéder au redécoupage de ses circonscriptions électorales. Il est à noter que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, qui adhère à la communauté de commune du Pays d'Ancenis n'adhérant pas au Siéml, sera rattachée à la circonscription électorale Loire Layon Aubance.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du Code général des collectivités territoriales, la communauté urbaine Angers Loire Métropole disposera d'un nombre de représentants au sein du comité syndical du Syndicat proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité.

Dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance, il est prévu que cette réforme d'ampleur n'entrera en vigueur qu'après les élections municipales de mars 2020.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire ;
- APPROUVE, conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;
- APPROUVE, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat ;
- APPROUVE, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELCC-2019-89 - FINANCES - Décision modificative n° 2 du budget principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2019

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et des décisions modificatives, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14 il vous est proposé d'examiner et d'adopter la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2019 du budget principal.

Il s'agit d'une part de corriger des erreurs survenues lors de la préparation budgétaire 2019 :

- L'imputation de la contribution à l'AURA ne doit pas être inscrite en chapitre 011 (études) mais en chapitre 65 (autres contributions obligatoires)
- L'affectation de la TEOM au budget principal et non au budget annexe Déchets ménagers et assimilés

Et, d'autre part, de procéder aux transferts entre les budgets annexes économiques et le budget principal des biens et emprunts correspondants aux orientations définies dans les délibérations de mars et avril 2019.

Le budget principal au titre de de la DM 2 pour l'exercice 2019, est équilibré en dépenses et en recettes :

– En section de fonctionnement pour 1 774 392,58 €

– En section d'investissement pour 814 921,71€

Il vous est également proposé de voter, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Débat

M. ARLUISON indique en introduction, qu'en dépit des montants très importants de ces délibérations modificatives, il n'y a aucune majoration des dépenses ni réduction des recettes liées au contrôle d'exécution budgétaire réalisé au 15 mai par la commission finances.

Ces DM sont de régularisation, une dépense étant compensée par une recette. Il s'agit de reprendre au budget principal la TEOM et la participation au SMITOM d'une part et d'autre part de régulariser les écritures comptables faisant suite au regroupement des budgets économiques pour permettre de caler l'actif et le passif liés aux bâtiments économiques et aux zones.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017;

Vu les délibérations DELCC-2019-25 du 14 mars 2019 et DELCC-2019-43 à 58 du 11 avril 2019, relatives à la nouvelle organisation des budgets économiques et au vote des budgets principal et annexes.

CONSIDERANT les éléments exposés et joint en annexe ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la décision modificative n°2 sur le budget principal pour l'exercice 2019 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibré en dépenses et en recettes, telle que synthétisée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	RECETTES		DEPENSES
Chap. 73 -Impôts et taxes	1 513 000,00 €	Chap. 011 – Charges à caractère général	- 25 000,00 €
		Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	1 626 677,80 €
		Chap. 67 – charges exceptionnelles	90 000,00 €
		Chap. 022 – dépenses imprévues	112 000,00 €
Chap. 042 – opérations d'ordre de transfert entre section	261 392,58 €	Chap. 042 - opérations d'ordre de transfert entre section	- 29 285,22 €
	1 774 392,58 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 774 392,58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	RECETTES		DEPENSES
OPFI/Chap. 040 – opération d'ordre de transfert entre section	- 29 285,22 €	OPFI/Chap. 040 – opération d'ordre de transfert entre section	261 392,38 €
OPFI/Chap. 204 – subventions d'équipement	+6 523,00 €	OPFI/Chap. 020 – dépenses imprévues	- 471 664,36 €
OPFI/Chap. 21 – immob. corporelles	+ 108 913,09 €	OPFI/Chap. 21 – immob. corporelles	+ 159 454,84 €
OPFI/Chap. 23 –Immob. en cours	+ 728 770,64 €	OPFI/Chap. 16 – emprunts	+ 865 738,65 €
	814 921,71 €	TOTAL INVESTISSEMENT	814 921,71 €

- VOTE, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement

DELCC-2019-90 - FINANCES - Décision modificative n° 1 du budget annexe Déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2019

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et des décisions modificatives, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M4 il vous est proposé d'examiner et d'adopter la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2019 du budget annexe DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Il s'agit de corriger une erreur lors de la préparation budgétaire 2019 :

- La TEOM étant une taxe elle ne peut être affectée sur un budget annexe soumis à la nomenclature comptable M4 réservé aux services publics industriels et commerciaux.

Le budget DMA au titre de de la DM 1 pour l'exercice 2019, est équilibré en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement pour - 1 513 000 €
- En section d'investissement pour 0 €

Il vous est proposé de voter, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017;

CONSIDERANT les éléments exposés par le Président et joint en annexe ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de décision modificative n°1 sur le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés pour l'exercice 2019 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibré en dépenses et en recettes, telle que synthétisée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	RECETTES		DEPENSES
Chap. 706 – vente et produits	- 1 513 000 €	Chap. 011 – charges à caractère général	- 38 000 €
		Chap. 65 – charges diverses de gestion courante	- 1 273 000 €
		Chap.022 dépenses imprévues	- 202 000 €
total	- 1 513 000 €		- 1 513 000 €

- VOTE, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

DELCC-2019-91 - FINANCES - Décision modificative n° 1 du budget annexe Lotissements de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2019

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et des décisions modificatives, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14 il vous est proposé d'examiner et d'adopter la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2019 du budget annexe Lotissements.

Il s'agit de procéder aux transferts entre les budgets annexes économiques et le budget principal des biens et emprunts correspondants aux orientations définies dans les délibérations de mars et avril 2019.

Le budget annexe Lotissements, au titre de de la DM 1 pour l'exercice 2019, est équilibré en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement pour 1 688 350,01 €
- En section d'investissement pour 2 215 059,79 €

Il vous est également proposé de voter, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017;

Vu les délibérations DELCC-2019-25 du 14 mars 2019 et DELCC-2019-43 à 58 du 11 avril 2019, relatives à la nouvelle organisation des budgets économiques et au vote des budgets principal et annexes.

CONSIDERANT les éléments exposés et joint en annexe ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la décision modificative n°1 sur le budget annexe Lotissements pour l'exercice 2019 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibré en dépenses et en recettes, telle que synthétisée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	RECETTES		DEPENSES
Chap. 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 688 350,01 €	Chap. 011 – Charges à caractère général	10 957,00 €
		Chap. 023 – virement à la section d'investissement	1 677 393,01 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 688 350,01 €		1 688 350,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	RECETTES		DEPENSES
Chap. 021 – virement de la section de fonctionnement	+ 1 677 393,01 €		
Chap. 16 – emprunts	+ 537 666,78 €	Chap. 16 – emprunts	+ 2 215 059,79 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 215 059,79 €		2 215 059,79 €

- VOTE, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre

DELCC-2019-92 - FINANCES - Décision modificative n° 1 du budget annexe Actions économiques de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2019

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et des décisions modificatives, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14 il vous est proposé d'examiner et d'adopter la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2019 du budget annexe Actions économiques.

Il s'agit de procéder aux transferts entre les budgets annexes économiques et le budget principal des biens et emprunts correspondants aux orientations définies dans les délibérations de mars et avril 2019.

Le budget annexe Actions économiques, au titre de de la DM 1 pour l'exercice 2019, est équilibré en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement pour 290 677,80 €
- En section d'investissement pour 2 367 402,10 €

Il vous est également proposé de voter, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les délibérations DELCC-2019-25 du 14 mars 2019 et DELCC-2019-43 à 58 du 11 avril 2019, relatives à la nouvelle organisation des budgets économiques et au vote des budgets principal et annexes ;

CONSIDERANT les éléments exposés et joint en annexe ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la décision modificative n°1 sur le budget annexe Actions économiques pour l'exercice 2019 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibré en dépenses et en recettes, telle que synthétisée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	RECETTES		DEPENSES
Chap. 74 -Dotations, subventions, participations	290 677,80 €	Chap. 042 - opérations d'ordre de transfert entre section	290 677,80 €
	290 677,80 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	290 677,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	RECETTES		DEPENSES
Chap. 040 – opération d'ordre de transfert entre section	290 677,80 €	Chap. 204 – subventions d'équipement	+ 6 523,20 €
Chap. 23 – immob. en cours	+ 5 257,00 €	Chap. 21 – immob. corporelles	+ 1 408 245,63 €
Chap. 16 – emprunts	+ 2 071 467,30 €	Chap. 23 –Immob. en cours	+ 952 633,27 €
	2 367 402,10 €	TOTAL INVESTISSEMENT	2 367 402,10 €

- VOTE, comme pour le budget primitif, par nature et par chapitre.

DELCC-2019-93 - FINANCES - Convention de gestion financière avec la commune de Chalonnes/Loire-

Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président en charge des Finances expose :

Présentation synthétique

La Communauté exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences définies dans l'arrêté préfectoral n°DRCL/BI/2018-190 du 28 décembre 2018.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de communes est en charge notamment des compétences suivantes :

- « La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire »
- « La construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants : [...]

A Chalonnnes sur Loire :

- La salle Saint Exupéry
- La salle de Calonna comprenant les salles sur les deux niveaux, étant précisé que sont exclus tous les autres équipements du complexe. »

La Commune avait conclu des marchés publics dans ces domaines de compétence. Or, les dépenses engagées et recettes certaines afférentes à ces marchés n'ont pas en totalité donné lieu à l'émission d'un mandat ou d'un titre avant le transfert de compétences.

Ces restes à réaliser devraient être transférés à la Communauté de communes. Mais, au vu de la lourdeur et de la complexité de ce transfert, et, dans l'optique de clore au plus vite les engagements financiers envers les cocontractants, il apparaît nécessaire de mettre en place une coopération entre la Communauté de communes et la Commune de Chalonnnes sur Loire pour que cette dernière exécute les marchés concernés jusqu'à leur échéance.

La convention jointe à la présente délibération précise les marchés concernés ainsi que les subventions associées et la responsabilité de la commune quant à la bonne exécution des engagements contractuels pris.

Débat

M. ARLUISON précise que cette convention est identique à celle proposée au dernier conseil pour la commune de St Georges. Elle permet de solder des opérations en cours dans les communes, opérations très avancées avant l'harmonisation des compétences.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BI/2018-190 du 28 décembre 2018 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la commune de Chalonnnes.

DELCC-2019-94-TOURISME - Adhésion au Groupement d'Intérêt public - Anjou Tourisme

Madame Monique RAK, vice-présidente en charge du tourisme expose :

Présentation synthétique

Depuis 1951, le Comité Départemental du Tourisme constitué à l'initiative du Conseil Départemental sous forme associative met en œuvre la politique touristique du département. Cependant les évolutions récentes d'organisation territoriale et le souhait du Département de renforcer l'attractivité touristique de l'Anjou l'ont amené à réfléchir sur les évolutions de missions et par incidence sur le regroupement des acteurs locaux.

Afin de construire une approche intégrée impliquant une coopération à tous les échelons et en transversalité, le Conseil Départemental envisage de faire évoluer le statut d'Anjou Tourisme en le transformant en un Groupement d'Intérêt Public (GIP) de droit public.

En application des dispositions du Code général des collectivités et du Code du Tourisme (art. L. 132-1 et suivants), les collectivités participent au titre de leurs compétences et, par l'intermédiaire de structures dédiées, à la politique du tourisme. Pour répondre au besoin de développement de l'attractivité du territoire départemental et des collectivités territoriales, il est nécessaire de renforcer les outils contribuant au développement du tourisme et à sa promotion.

C'est dans ce contexte que le département du Maine-et-Loire, le Conseil régional des Pays-de-la Loire, les établissements de coopération intercommunaux de Maine-et-Loire, ont décidé la mise en synergie des compétences et des moyens afin d'exercer au mieux leur mission de service public tout en contribuant au développement de l'attractivité des territoires. Il a été convenu de créer un groupement d'intérêt général à but non lucratif.

La convention constitue le texte fondateur du groupement d'intérêt public.

L'objet du GIP est le suivant :

- L'animation et le suivi de la mise en œuvre du schéma de développement touristique
- Contribuer à la stratégie de développement de l'Anjou avec les acteurs économiques locaux
- Contribuer à l'attractivité du territoire selon 4 axes :
 - o « développement »
 - o « promotion »
 - o « environnement »
 - o « innovation et numérique »

Le GIP exercera son activité sur le territoire de Maine-et-Loire.

Le GIP est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée.

Les membres du GIP regroupés en collège sont Les collectivités territoriales, les EPCI ayant la compétence « tourisme », les opérateurs de sites à vocation touristique, les comités départementaux et assimilés (comités sportifs, du tourisme et autres), les opérateurs socio-économiques (chambres consulaires, syndicats socio-professionnels, association de valorisation thématique, autres..)

Parmi les membres du GIP, il est distingué les membres fondateurs du groupement qui sont :

- Le conseil départemental
- Le conseil régional
- Les 9 EPCI du département de Maine-et-Loire (la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, la communauté d'agglomération Mauges Communauté, la communauté d'agglomération du Choletais, la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la communauté de communes Loire Layon Aubance, la communauté de communes Vallées du Haut Anjou, la communauté de communes Baugeois Vallée, la communauté de communes Anjou Bleu Communauté, la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe).

Seuls les membres fondateurs effectuent une contribution financière.
Elles constituent pour les membres des dépenses obligatoires.

La répartition des contributions financières aux dépenses du GIP est fixée selon une clé de répartition déterminée comme suit :

Membres	Répartition de la contribution financière
Conseil départemental	98%
Conseil régional	1%
9 EPCI	1%
TOTAL	100%

Les contributions financières des membres fondateurs aux dépenses du GIP sont versées en fonction des appels à contribution effectués par le conseil d'administration. A titre d'information, pour la CCLLA, la contribution s'élève à 1 800 €.

Membres fondateurs	Répartition de la contribution financière
Conseil départemental	2 213 000 €
Conseil régional	23 000 €
CU Angers Loire Métropole	6 000 €
CA Mauges Communauté	3 000 €
CA Agglomération du Choletais	3 000 €
CA Saumur Val de Loire	3 000 €
CC Loire Layon Aubance	1 800 €
CC Vallées du Haut Anjou	1 800 €
CC Baugeois Vallée	1 800 €
CC Anjou Bleu Communauté	1 800 €
CC Anjou Loir Sarthe	1 800 €

La clé de répartition des contributions financières des membres aux dépenses du GIP pourra varier en fonction de l'évolution des droits statutaires et notamment l'admission d'un nouveau membre statutaire.

Le budget présenté par le directeur du GIP, est approuvé chaque année par le conseil d'administration. Des décisions modificatives du budget, présentées par le directeur, peuvent être adoptées en cours d'exercice par le conseil d'administration.

Débat

Mme RAK précise que cette modification permet de prendre acte des évolutions territoriales (communes nouvelles, EPCI) mais aussi du transfert légal de la compétence tourisme aux EPCI.

M. le président précise que la communauté de communes sera représentée dans les instances du GIP, et pas seulement l'OTILLA.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Tourisme (art.L.132-1 et suivants) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance validés le 16 décembre 2016 intégrant la compétence « la promotion touristique du territoire » ;

Vu la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

Vu le Décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au GIP ;

Vu le Décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaires et comptable publique ;

Vu le Décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du 23 mars 2012 pris en l'application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP ;

Vu la convention constitutive proposée par le Conseil départemental ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de cette convention ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive proposée par le Département ;
- DONNE un avis favorable à l'adhésion de la CCLLA au GIP ;
- CHARGE le Président de signer la convention constitutive.

DELCC-2019-95 - SPORTS – salle « la Limousine » – Protocole transactionnel relatif aux travaux de remplacement du revêtement de sol - Approbation

Jacques GENEVOIS, Vice-Président en charge du sport expose :

Présentation synthétique

Les travaux de réfection du sol sportif font suite à une inondation survenue dans la nuit du 29 au 30 Mai 2016, ce qui a généré des désordres sur le sol sportif existant. (Soulèvement et déplacement du revêtement).

A la suite de plusieurs expertises, il a été convenu d'appliquer une peinture polyuréthane à bi composants et de procéder au traçage des aires de jeux. Ces travaux ont été réalisés en Août 2017 par la société POLY DECO RENOUE.

Après quelques mois d'utilisation, il a été constaté que le revêtement de sol était dilaté avec un retrait d'environ 5 à 6 cm en périphérie et que l'ensemble des dalles plastiques composant le sol de la salle présentait un aspect tuilé avec des soulèvements au droit de chaque jonction, rendant la salle inutilisable aux activités de sports de ballon.

En cet état, les parties se sont rapprochées en vue d'examiner les possibilités de trouver un accord amiable permettant une réfection rapide des lieux. A la suite d'une rencontre entre la CCLLA, son conseil, la Société POLY DECO RENOUE et les experts mandatés par les assurances, un protocole d'accord permettant une remise en état de la salle a été établi.

Débat

M. GENEVOIS précise que cette salle est retournée à la commune des Garennes sur Loire. La CCLLA s'était toutefois engagée à remédier aux désordres pour accompagner le retour de l'équipement.

M.ARLUISON remercie la CCLLA pour les bonnes conditions de restitution de cet équipement à la commune.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre fin aux difficultés existantes sur la salle de sports « La Limousine » située sur la de la commune déléguée de Saint-Jean-des-Mauvrets ;

CONSIDERANT que le 28 mars 2019 a eu lieu sur site une réunion avec l'entreprise POLY DECO RENOY ayant effectués les travaux à l'origine du litige, en présence de son assureur et de son expert ;

CONSIDERANT que les parties ont reconnu que les désordres affectant le sol rendent le bâtiment impropre à sa destination et relève de la garantie décennale ;

CONSIDERANT que les parties présentes sont convenues des termes d'un accord transactionnel permettant à tous d'éviter une procédure contentieuse, soit restant à la charge de la Communauté de Communes 10 993,00 € HT sur les 58 632,50 € HT de travaux prévus ;

CONSIDERANT le projet de procès-verbal de transaction joint en annexe ;

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de Communes de réaliser, en parallèle des travaux de drainage d'un montant de 11 672 € TTC intégralement à sa charge ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le protocole transactionnel à intervenir entre la communauté de communes Loire Layon Aubance, la Société RENOY POLY DECO et son assureur, la SMABT tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre ;
- DIT que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 77 "Produits exceptionnels".

DELCC-2019-96 – RESSOURCES HUMAINES – Approbation convention de mise à disposition de Mme Marina CERCLÉ – Service REOM du 14-05 au 31-12-2019

M. Marc SCHMITTER, Président, expose :

Présentation synthétique

Madame Marina CERCLÉ, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, a été recrutée à temps complet le 14 Mai 2018 par la Communauté de Communes dans le cadre d'une convention de mission établie entre la CC et le CDG 86, pour renforcer le service Comptabilité/Finances pour l'établissement de la facturation relative à la Redevance et à l'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Une convention de mission ne peut excéder un an et celle de Mme CERCLÉ arrive à son terme le 13 mai 2019. Cependant, les besoins de la Communauté de Communes étant toujours présents pour effectuer la facturation de la REOM, il est proposé de conserver les services de Madame CERCLÉ dans le cadre d'une mise à disposition pour la période du 14 mai 2019 au 31 décembre 2019.

La Commission Administrative Paritaire (CAP) du CDG 86 s'est prononcée favorablement pour la mise à disposition de Madame CERCLÉ à la CCLLA, aussi une convention réglant les modalités de la MAD est proposée au Conseil communautaire pour approbation (document joint). Il est précisé que les conditions de remboursement seront identiques à celles pratiquées dans le cadre de la convention de mission.

Délibération

Vu la proposition de convention de mise à disposition établie entre le CDG86 et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance réglant les modalités de remboursement durant la mise à disposition de Madame CERCLÉ (document joint) ;

Vu l'arrêté n°2019/067 du CDG86 en date du 10 Mai 2019 portant mise à disposition de Madame Marina CERCLÉ à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour la période du 14-05-2019 au 31-12-2019 inclus ;

Vu l'avis favorable rendu par la CAP du CDG86 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 14-05-2019 jusqu'au 31-12-2019 inclus, il est nécessaire pour la Communauté de Communes – Service Comptabilité/Finances d'avoir un agent à temps complet pour la facturation de la REOM ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer avec le CDG86 la convention portant sur les conditions de la mise à disposition de l'agent, affecté à temps complet au service Comptabilité/Finances pour la facturation de la REOM, telle qu'annexée à la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019.

DELCC2019-97 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS - Exonérations de la Redevance Incitative (RI) 2019

Yves BERLAND, Vice-Président en charge de la collecte et du traitement des déchets, expose :

Délibération

Vu le règlement de collecte du SMITOM Sud Saumurois approuvé en Conseil communautaire en date du 12 juin 2018 (Délibération 18-25) ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes doit statuer chaque année sur les demandes d'exonérations de redevance incitative des entreprises ;

CONSIDERANT que cette liste doit être établie avant la première facturation de juillet 2019 ;

CONSIDERANT le courrier de rappel transmis aux entreprises et demandant la transmission des pièces justificatives pour le 07 mai 2019 ;

CONSIDERANT que pour tout dossier incomplet ou non transmis, l'entreprise restera redevable de la part fixe service de 19,50€/semestre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la liste des entreprises exonérées de RI en 2019.

NOM	Adresse	Code postal	Commune
TERRENA (St Georges, Rochefort)	7 avenue Jean Joxé CS 20248	49002	ANGERS CEDEX 01
SAS CHALODIS (SUPER U)	Espace Layon	49290	CHALONNES SUR LOIRE
WOSELEY France Bois Matériaux (RESEAU PRO)	ZI Route de Saint Laurent de la Plaine	49290	CHALONNES SUR LOIRE
INTERMARCHE	route de Chemillé	49290	CHALONNES SUR LOIRE
Imprimerie GIGAULT	Rue Gutenberg	49290	CHALONNES SUR LOIRE
VERRON Maurice	9002 Route de Saint Laurent de la Plaine	49290	CHALONNES SUR LOIRE
MIROITERIES CHALONNAISES	ZI route de St Laurent BP 65	49290	CHALONNES SUR LOIRE
ATELIER BOUTIN-POIREAU	3 route d'Angers	49190	DENEE
ANJOU TOLERIE	rue du Grand Moulin	49170	SAINT GEORGES SUR LOIRE

DELCC-2019-98-ENVIRONNEMENT - GEMAPI – Modification des statuts du Syndicat Layon Aubance Louets

Jacques GUEGNARD, Vice-Président en charge de l'Environnement et de la GEMAPI, expose :

Présentation synthétique

Le Syndicat Layon Aubance Louets (SLAL) est compétent pour la Prévention des Inondations du val du Petit Louet depuis sa création au 01/01/2016, suite à la fusion de trois syndicats existants.

Il en est le gestionnaire pour toute la partie étude, travaux, surveillance et entretien.

Suite à la prise de compétence des intercommunalités de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 01/01/2018, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a travaillé sur l'organisation de celle-ci à l'échelle des systèmes d'endiguement de son territoire et au-delà, à l'échelle du bassin de la Loire.

C'est pourquoi, conjointement avec Angers Loire Métropole (ALM) et le SLAL, il a été envisagé une gestion des systèmes d'endiguement par l'Etablissement Public Loire (EPL), afin de respecter une cohérence fluviale de la Loire. L'EPL se verra confier, par convention de délégation de gestion, la surveillance, l'entretien et l'ingénierie (étude/travaux) du système d'endiguement du val du Petit Louet.

Ainsi, par délibération du 15 avril 2019, le SLAL a acté la modification de ses statuts : retrait de la compétence Prévention des Inondations (item 5° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement).

Par courrier du 17/05/2019, le SLAL sollicite la CCLLA pour se prononcer sur cette modification de statut.

La compétence système d'endiguement du val du Petit Louet sera donc restituée à la CCLLA dès la parution de l'arrêté préfectoral actant les nouveaux statuts du SLAL.

Débat

M. GUEGNARD présente une carte reprenant les EPCI concernés : ALM, Saumur Val de Loire, Mauges communautés et la CCLLA. Le département compte 56 Km de digues non domaniales, qui font l'objet de classement selon leur rôle de protection (nombre d'habitants concernés).

La CCLLA est concernée par le Petit Louet et la Digue de St Georges.

Compte tenu des interdépendances entre les EPCI, un dispositif de conventionnement a été imaginé avec l'EPL sous la forme d'un protocole de coopération rassemblant les différents EPCI.

Le SMLAL exerçait la compétence PI sur le petit Louet. Il a donc fallu négocier un retrait de sa compétence pour pouvoir la déléguer à l'EPL et la gérer conjointement : lancement de marchés groupés et mobilisation pour l'obtention de financement (ensemble des territoires du bassin de la Loire pour accéder au nécessaire soutien financier de l'Etat, voir des fonds européens).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance au 1^{er} janvier 2019 (DRCL/BI/2018-190 du 28 décembre 2018) ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération 2019-47 du Syndicat Layon Aubance Louets portant modification des statuts du syndicat ;

Vu le courrier du Syndicat Layon Aubance Louets en date du 17/05/2019 sollicitant l'avis de la CCLLA sur la modification de ses statuts ;

CONSIDERANT le travail effectué par Angers Loire Métropole, la CCLLA, l'Etablissement Public Loire, en lien avec le syndicat, sur une nouvelle organisation de la gestion des digues ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le retrait de la gestion du système d'endiguement du val du Petit Louet des compétences du syndicat mixte Layon Aubance Louets ;
- ACTE la reprise de cette compétence par la communauté de communes.

DELCC-2019-99 - TOURISME- Convention de partenariat Congrès International du Chenin Blanc - 2019

Monique RAK, Vice-Présidente en charge du tourisme expose :

Présentation synthétique

Le congrès international du chenin Blanc se déroulera à Angers les 1, 2 et 3 juillet 2019.

Cette première édition est co-organisée par l'Académie du chenin et Destination Angers en partenariat avec Interloire, la Fédération Viticole d'Anjou Saumur, la Fédération des Associations Viticoles d'Indre et Loire et de la Sarthe, l'Université de Stellenbosch et la South African Chenin Blanc Association.

Le congrès met en avant le cépage chenin blanc, sa versatilité, sa singularité et ses terroirs. De dimension internationale, il est un lieu de rencontres et de débats sur l'avenir du Chenin blanc face aux défis de la viticulture mondiale, défis environnementaux, climatiques, économiques, sociétaux et culturels du XXI^e siècle.

Ce congrès professionnel s'inscrit dans la continuité de l'Université du chenin à l'Abbaye Royale de Fontevraud en 2003 et de la journée d'étude sur le chenin blanc de 2015 (Musée de la Vigne et du vin, St Lambert du Lattay) et constitue une vitrine pour le chenin mais aussi pour notre territoire.

La participation de la CCLLA

La Communauté de communes Loire Layon Aubance prévoit de participer au 1^{er} Congrès International du Chenin Blanc du 1^{er} au 3 juillet 2019. La CCLLA sera représentée par l'Office de Tourisme Loire Layon Aubance sur un stand partagé avec Office de Tourisme « Destination Angers ». A ce titre, une convention doit être établie entre Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC-Désigné « Destination Angers ») et la CCLLA pour définir le cadre de la participation la CCLLA.

Objet de la convention

La Communauté de communes Loire Layon Aubance commande les prestations fournies par Destination Angers, dans le cadre de sa participation au 1^{er} Congrès International du Chenin Blanc. A savoir :

- Un stand partagé avec Destination Angers de 24 m² (2x 12m²) sous une bannière commune ("Angers et son vignoble" ou "Angers et le vignoble angevin")
- L'exposition sera ouverte les 3 jours de 8h30 à 15h (accès exposants dès 8h).
- Les temps forts de networking sur l'exposition sont :
 - les 1^{er} et 2 juillet de 10h à 15h
 - le 3 juillet de 10h à 17h et 19h à 23h (maintien du stand durant la soirée ambassadeurs angevins)
- 3 pass congrès nominatifs, incluant les trois jours du congrès, les visites, la réception officielle du 1^{er} juillet, le dîner de gala du 2 juillet, la soirée ambassadeurs du 3 juillet
- 2 pass exposants pendant 3 jours (non nominatifs)
- Visibilité sur le site internet www.cbic2019.com (le logo CCLLA avec lien dynamique sur la homepage et dans l'onglet exposant) et dans le programme officiel.

La Participation de la Communauté de Communes

Pour ces prestations, la Communauté de communes Loire Layon Aubance devra verser la somme de 3 000€ HT + TVA 20%.

Débat

M. TREMBLAY voudrait savoir qui partage le stand. Il s'agit d'une participation de Destination Angers et l'OTILLA.

Mme LEVEQUE demande un équilibre au sein du stand entre la présence et la visibilité des 2 OT. M. le président considère que cette approche est une avancée pour les collaborations entre les offices.

Délibération

Vu la loi portant Nouvelle organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 68 ;

Vu le code général des collectivités territoriale, et notamment son article L5214-16 ;

Vu le code du tourisme, et, notamment ses articles L133-1, L134-1 et L134-2

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance validés le 16 décembre 2016 intégrant la compétence « la promotion touristique du territoire »

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de cette convention ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE les termes de la convention proposée par le Destination Angers ;
- DONNE un avis favorable à la participation de la CCLLA au 1^{er} Congrès International du Chenin les 1,2 et 3 juillet 2019 ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019 ;
- CHARGE le Président de signer la convention avec Destination Angers et tous documents associés nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

DELCC-2019-100 -ENVIRONNEMENT - GEMAPI – Protocole de coopération et conventions de délégation de la gestion à l'Etablissement Public Loire

Jacques GUEGNARD, Vice-Président en charge de l'Environnement et de la GEMAPI, expose :

Présentation synthétique

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) se sont vu confier depuis le 01 janvier 2018 la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

La CCLLA a travaillé depuis deux ans à la définition d'une organisation de cette nouvelle compétence et notamment de la partie Prévention des Inondations (PI).

Il existe sur le territoire de la CCLLA deux systèmes d'endiguement classés protégeant les vals de Saint Georges et du Petit Louet.

L'objectif a été de définir la meilleure échelle d'intervention pour ces deux digues de Loire puisque celles-ci sont réparties chacune sur deux EPCI (CCLLA et Mauges Communauté pour la digue du val de Saint Georges et CCLLA et Angers Loire Métropole pour la digue du val du Petit Louet).

En effet, les digues de Loire ne correspondent pas à l'échelle des nouveaux EPCI, mais font plus largement partie du Territoire à Risque Important d'inondation national de la Loire. C'est dans ce contexte que l'Etablissement Public Loire (EPL) a engagé une étude d'opportunité et de faisabilité d'un Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire. L'interdépendance hydraulique des systèmes d'endiguement de la Loire et ses affluents a été démontrée.

Dans ce cadre, les 4 EPCI-FP du Maine-et-Loire (Angers Loire métropole, Mauges Communauté, Communauté de Communes Loire Layon Aubance, Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire), en concertation avec l'EPL, ont souhaité travailler sur une mutualisation des moyens humains et techniques à mettre en œuvre pour la gestion de ces digues qui demandent une expertise spécifique. Il a donc été convenu la signature d'un « protocole de coopération renforcée en Loire aval pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations » entre les EPCI concernés et l'EPL et acter l'intérêt d'une mutualisation des moyens humains et matériels débouchant sur une participation optimisée et une intervention de proximité. Cette proximité s'exprimerait par la création d'une plateforme technique sur Angers dans le but de gérer les digues non-domaniales (dans un premier temps) pour le compte des EPCI-FP du Maine-et-Loire, via des conventions de délégation de gestion.

Ces conventions, qui seront établies par systèmes d'endiguement, détaillent les missions qui seront confiées à l'EPL en termes de surveillance, d'entretien et d'ingénierie (études, travaux), propose un budget prévisionnel annuel, ainsi que les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de ces missions. Dans chaque con-

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu le périmètre administratif des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) fléché par la loi en termes de mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu l'inadéquation de ce périmètre administratif avec le phénomène physique des inondations, du fait notamment de l'interdépendance hydraulique des systèmes d'endiguements de la Loire et ses affluents ;

Vu les possibilités de délégation offertes par l'EPL à une échelle appropriée ;

Vu les réflexions engagées entre les EPCI-FP du Maine-et-Loire concernées par la gestion des digues non-domaniales et l'EPL ;

CONSIDERANT la définition d'une échelle appropriée pour la gestion des digues non-domaniales du bassin de la Loire et les réflexions entre EPCI-FP du Maine-et-Loire concernées ;

CONSIDERANT l'opportunité d'un Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire, porté par l'EPL ;

CONSIDERANT l'interdépendance hydraulique des systèmes d'endiguement de la Loire et ses affluents ;

CONSIDERANT la volonté de EPCI-FP du Maine-Loire, concernées par la gestion des digues non-domaniales depuis le 1^{er} janvier 2018, de mutualiser les moyens humains et matériels pour la gestion des missions de surveillance, d'entretien et d'ingénierie (études, travaux) ;

CONSIDERANT l'optimisation financière des participations demandées par l'EPL pour ces prestations, la gestion en proximité via une plateforme dédiée sur Angers et les perspectives d'économies d'échelle qu'ouvrent le lancement de marchés groupés et la mobilisation conjointe de financements ;

CONSIDERANT la proposition de protocole de coopération renforcée en Loire aval pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le protocole de coopération renforcée en Loire aval pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations ;
- AUTORISE le Président à signer le protocole de coopération.

DELCC-2019-100 b) -ENVIRONNEMENT - GEMAPI – Approbation de la convention de délégation de la gestion du système d'endiguement du val de Saint Georges-sur-Loire à l'Etablissement Public Loire

Débat

M. GUEGNARD précise que la surveillance mise en place concerne 3 temps :

- avant la crise
- pendant la crise
- post crues.

Cette gestion est aussi une association entre des techniciens de l'EPL et des acteurs locaux très impliqués et compétents sur les ouvrages présents sur notre territoire.

M. GALLARD demande quel sera l'engagement au-delà de 2020.

M. GUEGNARD répond que les 2 premières années sont lourdes au regard de la remise à niveau en terme d'entretien. Par la suite, une phase d'étude s'engagera pour envisager des confortations. Pour autant, la surveillance et l'entretien mobiliseront de façon pérenne d'importants crédits : environ 200 000 € par an.

M. GAUDIN demande si l'étude de danger permet aujourd'hui de disposer d'ordre de grandeur quant aux travaux de confortation nécessaires.

M. Le président indique que cela se chiffre en millions d'€.

Le soutien de l'EPL sera nécessaire pour aller chercher des subventions, et notamment auprès de l'Etat.

M. BAZIN souligne que l'accompagnement de l'Etat sera indispensable.

M. FROGER demande si l'association des Pêcheurs est mobilisée pour participer à la surveillance.

M. GUEGNARD répond la surveillance quotidienne des ouvrages doit être précisée et définie au niveau local.

M. BERLAND indique que le financement peut aussi venir de la taxe GEMAPI d'ores et déjà prévue par l'Etat (la feuille d'imposition locale prévoit la colonne), l'usager étant encore une fois sollicité.

M. MENARD Ph. demande si la collectivité a une réponse suite à la sollicitation du Président Macron.

Il n'y a pas de réponse mais des initiatives : sollicitation des parlementaires par l'EPL.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu le périmètre administratif des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) fléchi par la loi en termes de mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu l'inadéquation de ce périmètre administratif avec le phénomène physique des inondations, du fait notamment de l'interdépendance hydraulique des systèmes d'endiguements de la Loire et ses affluents ;

Vu les possibilités de délégation offertes par l'EPL à une échelle appropriée ;

Vu les réflexions engagées entre les EPCI-FP du Maine-et-Loire concernées par la gestion des digues non-domaniales et l'EPL ;

Vu le protocole de coopération renforcée en Loire aval pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations ;

CONSIDERANT la définition d'une échelle appropriée pour la gestion des digues non-domaniales du bassin de la Loire et les réflexions entre EPCI-FP du Maine-et-Loire concernées ;

CONSIDERANT l'opportunité d'un Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire, porté par l'EPL ;

CONSIDERANT l'interdépendance hydraulique des systèmes d'endiguement de la Loire et ses affluents ;

CONSIDERANT la volonté de EPCI-FP du Maine-et-Loire, concernées par la gestion des digues non-domaniales depuis le 1^{er} janvier 2018, de mutualiser les moyens humains et matériels pour la gestion des missions de surveillance, d'entretien et d'ingénierie (études, travaux) ;

CONSIDERANT l'optimisation financière des participations demandées par l'EPL pour ces prestations, la gestion en proximité via une plateforme dédiée sur Angers et les perspectives d'économies d'échelle qu'ouvrent le lancement de marchés groupés et la mobilisation conjointe de financements ;

CONSIDERANT le projet de convention de délégation de gestion du système d'endiguement du val de Saint Georges ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention de délégation de gestion du système d'endiguement du val de Saint Georges ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de gestion du système d'endiguement du val de Saint Georges.

DELCC-2019-100 c) -ENVIRONNEMENT - GEMAPI – Approbation de la convention de délégation de la gestion du système d'endiguement du val du Petit Louet à l'Etablissement Public Loire

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu le périmètre administratif des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) fléché par la loi en termes de mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu l'inadéquation de ce périmètre administratif avec le phénomène physique des inondations, du fait notamment de l'interdépendance hydraulique des systèmes d'endiguements de la Loire et ses affluents ;

Vu les possibilités de délégation offertes par l'EPL à une échelle appropriée ;

Vu les réflexions engagées entre les EPCI-FP du Maine-et-Loire concernées par la gestion des digues non-domaniales et l'EPL ;

Vu le protocole de coopération renforcée en Loire aval pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations ;

CONSIDERANT la définition d'une échelle appropriée pour la gestion des digues non-domaniales du bassin de la Loire et les réflexions entre EPCI-FP du Maine-et-Loire concernées ;

CONSIDERANT l'opportunité d'un Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire, porté par l'EPL ;

CONSIDERANT l'interdépendance hydraulique des systèmes d'endiguement de la Loire et ses affluents ;

CONSIDERANT la volonté de EPCI-FP du Maine-et-Loire, concernées par la gestion des digues non-domaniales depuis le 1^{er} janvier 2018, de mutualiser les moyens humains et matériels pour la gestion des missions de surveillance, d'entretien et d'ingénierie (études, travaux) ;

CONSIDERANT l'optimisation financière des participations demandées par l'EPL pour ces prestations, la gestion en proximité via une plateforme dédiée sur Angers et les perspectives d'économies d'échelle qu'ouvrent le lancement de marchés groupés et la mobilisation conjointe de financements ;

CONSIDERANT le projet de convention de délégation de gestion du système d'endiguement du val du Petit Louet ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention de délégation de gestion des systèmes d'endiguement du val du Petit Louet ;
- AUTORISE le Président à signer le protocole de coopération ;

- AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de gestion du système d'endiguement du val du petit Louet.

DELCC-2019-101– GENS DU VOYAGE – Signature d'une convention relative à l'attribution d'une subvention du Département de Maine-et-Loire affectée à la réalisation d'un diagnostic territorial global des besoins d'ancrage des gens du voyage mené à l'échelle de la CCLLA

Monsieur Gérard TREMBLAY, Vice-président en charge de l'habitat, expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre des préconisations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023, la Communauté de communes Loire Layon Aubance s'engage à étudier et développer la production d'habitats adaptés au mode de vie des ménages ancrés sur son territoire.

Dans cette perspective, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de médiation sociale est actuellement confiée au groupement Soliha – Tsigane Habitat.

Par courriers en date du 29 juin 2018 puis du 15 février 2019, la CCLLA sollicitait le Département de Maine-et-Loire afin de bénéficier d'une subvention liée à cette étude.

Le Conseil départemental, lors de sa réunion de février 2019, a décidé d'accorder à la collectivité une subvention de 6 500 € dont les modalités sont définies dans une convention.

Conformément à ce qui a été notifié dans celle-ci, la subvention allouée sera versée en deux fois :

- 80% à la signature de la présente convention ;
- Le solde au vu de l'étude et des délibérations des communes concernées portant engagement de mettre en œuvre les démarches préconisées dans le cadre du diagnostic (exemples : engagement des procédures d'acquisition de foncier, de modification des documents d'urbanisme, etc.). Ces pièces justificatives devront être transmises avant le 31 décembre 2020 corrélativement aux échéances fixées dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération

Vu la convention du 12 avril 2019 relative à l'attribution d'une subvention départementale affectée à la réalisation d'un diagnostic territorial global (urbanisme et social) des besoins d'ancrage des gens du voyage mené à l'échelle de l'EPCI ;

Vu le courrier du Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire du 12 avril 2019 invitant à signer ladite convention et à la retourner accompagnée d'un relevé d'identité bancaire et du numéro de SIRET de la CCLLA ;

CONSIDERANT la possibilité pour la CCLLA de bénéficier d'une subvention départementale de 6 500 € ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les termes de cette convention ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DELCC-2019-102- CLIC – Approbation des conventions partenariales et des tarifs d'intervention

Valérie LÉVÊQUE, Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale, expose :

Présentation synthétique

La CCLLA a repris, en gestion directe, les activités du CLIC précédemment exercées par l'Agence Loire en Layon. De ce fait, elle contracte désormais en direct avec les différents partenaires, financeurs et intervenants.

Dans ce cadre, la CCLLA a notamment contracté avec le Conseil départemental de Maine et Loire pour le financement du service, ainsi qu'avec certaines communes extérieures à la CCLLA bénéficiant du service CLIC. Il n'en demeure pas moins que d'autres conventions doivent être passées afin de garantir le fonctionnement de ce service. Cela concerne notamment les Maisons de Services au Public (MSAP), le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon pour la partie accueil téléphonique, les partenaires sociaux de type EPAHD, SSIAD, les partenaires privés dans le domaine de l'aide aux aidant et des associations de service d'Aide à Domicile.

Afin de pouvoir contracter avec ces partenaires sociaux et privés, il a été nécessaire d'établir une convention de partenariat qui fixe les modalités de son intervention ainsi que le coût du service à la charge de la CCLLA (délibération n° 2018-182).

Il est précisé que ces prestataires interviennent dans un cadre d'action fixé par le Département, validé par une convention de financement attribuant à la CCLLA une dotation pour la gestion du CLIC Loire Layon Aubance, approuvé par délibération n° 2019-65 et encadré budgétairement.

Il est également précisé que deux des partenaires ont sollicité une réactualisation des tarifs 2019 et que la CCLLA a par ailleurs ajouté deux nouvelles intervenantes à la liste des prestataires visée par la délibération n° 2018-182 du 08 novembre 2018 et décidé de modifier le champ d'intervention d'une intervenante Madame Nadine ROCHER.

Débat

Mme LEVEQUE rappelle que le CLIC intervient, en partenariat avec le Département, dans le cadre de la conférence des financeurs, en soutenant des actions en faveur des aidants.

M. BERLAND demande l'explication des écarts de tarifs. Il s'agit des tarifs pratiqués par des structures différentes, sur des secteurs différents, et avec des tarifs différents.

Délibération

Vu les statuts de la CCLLA et notamment l'article 33 relatif aux actions en faveur de l'accompagnement du vieillissement de la population ;

Vu la délibération n° 2018-77 approuvant la convention à passer avec le Conseil départemental en vue du financement des actions du CLIC au titre de l'année 2018 ;

CONSIDERANT l'ajout de deux nouveaux prestataires à la liste établie le 08 novembre 2018 (Mesdames Nathalie VAILLANT et Clothilde LE MANAC'H) et la modification du champ d'intervention de Madame Nadine ROCHER ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE pour l'année 2019 la liste des prestataires intervenant au profit et sur demande du CLIC ainsi que leurs tarifs d'intervention ;

« CADRE GENERAL D'INTERVENTION »

DENOMINATION	NATURE DES INTERVENTIONS	TARIF
A2S49 Association Soins Services 49 Thouarcé	Intervention à domicile pour public âgé et / ou handicapé	23.55€ Tarif horaire
Anjou Soins Services	Intervention à domicile pour public âgé et / ou handicapé	27.35€ Tarif horaire
Fédération ADMR du Maine et Loire pour les associations nommées ci-dessous : Bellanjou, St Georges sur Loire, Du Coteau du Louet, Haut Layon, Le Louet, Petit Anjou, Val de Loire, Vallée de l'Aubance, Gennes les Rosiers, Layon Martigné	Intervention à domicile pour public âgé et / ou handicapé	24.80€ Tarif horaire
Accueil de jour La Buisserie Mûrs-Erigné	Accueil de personnes âgées malades Alzheimer ou apparentés	47.74€ Tarif journalier
Accueil de jour Les Moncellières Ingrandes Le Fresne sur Loire	Accueil de personnes âgées malades Alzheimer ou apparentés	33.00€ Tarif journalier
Accueil de jour Dali - St Georges sur Loire	Accueil de personnes âgées malades Alzheimer ou apparentés	49.08€ Tarif journalier
Accueil de Jour l'Horizon Brissac Loire Aubance	Accueil de personnes âgées malades Alzheimer ou apparentés	55.56€ Tarif journalier

Prestations d'Accompagnement aux aidants

Nadine Rocher accompagnement en systémie familiale	"soutien psychologique individuel"	70 € Forfait horaire
---	------------------------------------	-------------------------

Nadine Rocher accompagnement des coordinatrices en systémie	Accompagnement des coordinatrices du CLIC	53.30€ Tarif horaire et forfait de 80 € par séance de 1h30
Françoise Roy Accompagnement à l'écoute	Dans le cadre de l'appel à projet du Département via la CNSA, Action d'aide aux aidants, "soutien psychologique collectif"	60€ Forfait horaire
Nathalie VAILLANT Psychologue	Dans le cadre de l'appel à projet du Département via la CNSA, Action d'aide aux aidants, "soutien psychologique individuel"	60€ Forfait horaire
Clothilde LE MANAC'H Psychologue	Dans le cadre de l'appel à projet du Département via la CNSA, Action d'aide aux aidants, "soutien psychologique individuel"	60€ Forfait horaire

- AUTORISE le Président à signer les conventions et les avenants à passer avec chaque intervenant précité.

DELCC-2019 -103- VOIRIE - Convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et la commune Chateaufonds-sur-Layon – RD 121 (PR 1+758 au PR 2+370) – Aménagement sécuritaire de la rue du Vieux Pont et entretien sur la section en agglomération rues du Vieux Ponts et du Stade

Jean-Pierre COCHARD, Vice-président en charge de la Voirie, expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance est maître d'ouvrage des travaux d'aménagements sécuritaires de voirie destinés à sécuriser la circulation des piétons sur la RD 121 – rue du Vieux Pont sur la commune de Chateaufonds-sur-Layon.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la Communauté de Communes à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan projet joint en annexe,
- de déterminer la participation du Département au titre de l'entretien de la chaussée départementale,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements et de la section de la RD 121 située en agglomération entre le PR 1 + 758 et le PR 2 + 370 entre le Département, la Communauté de Communes et la Commune,
- de mettre fin à la convention d'autorisation de travaux d'entretien signée le 19 mars 2003 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Chateaufonds-sur-Layon portant sur la section de la RD 121 du PR 1 + 780 au PR 1 + 825 pour l'aménagement du pont sur le Layon,

- de mettre fin à la convention d'autorisation de travaux d'entretien signée le 20 avril 2009 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Chaudefonds-sur-Layon portant sur la section de la RD 121 du PR 1 + 940 au PR 1 + 990 pour l'aménagement du carrefour avec la RD125,
- de mettre fin à la convention d'autorisation de travaux d'entretien signée le 07 février 2017 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Chaudefonds-sur-Layon portant sur la section de la RD 121 du PR 2 + 25 au PR 2 + 171 pour l'aménagement de la rue du Stade.

Le Département finance les travaux de réfection de la couche de roulement. Ces travaux comprennent les prestations suivantes :

Prestation	Prix unitaire HT /m ²	Quantité	Total HT
Enduit superficiel	2.50 €	5 x 120 = 600 m ²	1 500 € HT

Après examen du projet, la participation du Département est donc estimée à la somme de 1 500 € HT.

Le montant définitif des travaux pris en charge par le Département sera calculé à partir des surfaces de travaux réellement effectuées et des quantités mises en œuvre.

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance assurera à ses frais :

- La surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des parties d'ouvrages suivantes :
 - les revêtements spéciaux de type résine, les peintures spéciales, les clous de chaussée, les plots...
 - la chaussée en pavés, ou recouverte de résine, de peinture spéciale, de clous de chaussée, de plots...
 - les parkings longitudinaux,
 - les îlots centraux (hors signalisation),
 - les ouvrages annexes, y compris les tampons de regard et grilles, Eaux Pluviales,
 - la signalisation verticale relative aux mesures de police de la circulation,
 - la signalisation horizontale.
- La surveillance et l'entretien des trottoirs comprenant :
 - les réparations localisées et renouvellements de leur revêtement et de leur structure,
 - le remplacement ou la réparation des bordures et caniveaux.
 - l'entretien courant (balayage, nettoyage, marquage...)

La Commune de Chaudefonds-sur-Layon assurera à ses frais :

- le mobilier urbain,
- les équipements urbains,
- le mobilier d'éclairage public,
- les réseaux d'eau pluviale,
- les aménagements paysagers.

Le Département assurera à ses frais :

- L'entretien lourd de la chaussée comprenant les réparations localisées et renouvellements de la couche de roulement et de la structure de la chaussée,

- L'entretien courant et le remplacement si nécessaire de la signalisation verticale relative au plan départemental de jalonnement.

En cas de manquements de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ou de la commune de Chaudefonds-sur-Layon à leurs obligations d'entretien constatés par les services du Département, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois, le Président du Conseil départemental prendra les mesures nécessaires pour réaliser les travaux d'entretien aux frais et risques de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ou de la Commune de Chaudefonds-sur-Layon.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à l'arrêté n° DRCL/BI/2018-190 du 28 novembre 2018 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par le Conseil général du Maine-et-Loire ;

Vu la convention d'autorisation de travaux d'entretien signée le 19 mars 2003 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Chaudefonds-sur-Layon portant sur la section de la RD 121 du PR 1 + 780 au PR 1 + 825 pour l'aménagement du pont sur le Layon ;

Vu la convention d'autorisation de travaux d'entretien signée le 20 avril 2009 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Chaudefonds-sur-Layon portant sur la section de la RD 121 du PR 1 + 940 au PR 1 + 990 pour l'aménagement du carrefour avec la RD125 ;

Vu la convention d'autorisation de travaux d'entretien signée le 07 février 2017 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Chaudefonds-sur-Layon portant sur la section de la RD 121 du PR 2 + 25 au PR 2 + 171 pour l'aménagement de la rue du Stade ;

CONSIDERANT le dossier présenté par la Communauté de Communes au titre de l'aménagement sécuritaire de la rue du Vieux Pont (RD121) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les termes et dispositions de cette convention ;
- AUTORISE le Président ou son représentant aux fins de signature.

DELCC-2019-104- VOIRIE - Convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et la commune déléguée de Saint-Jean-des-Mauvrets – commune des Garennes sur Loire – RD 751 (PR 34+10 au PR 35+589), RD 132 (PR20+123 au PR20+520) – Aménagement et mise en sécurité de la rue Saint Almand

Jean-Pierre COCHARD, Vice-président en charge de la Voirie, expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance est maître d'ouvrage des travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la rue Saint Almand sur la commune déléguée de Saint-Jean-des-Mauvrets, commune des Garennes sur Loire.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la Communauté de Communes Loire Layon Aubance à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément au plan projet joint en annexe,
- de déterminer la participation du Département au titre de l'entretien de la chaussée départementale,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements et des sections de Routes Départementales dans l'agglomération de Saint Jean des Mauvrets entre le Département de Maine et Loire, la Communauté de Communes Layon Loire Aubance et la Commune de Les Garennes sur Loire sur :
- La route départementale n° 132 du PR 20+123 au PR 20+520
- La route départementale n° 751 du PR 34+100 au PR 35+589
- de mettre fin à la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 28 mai 2004 entre le Département de Maine-et-Loire et la communauté de commune des Ponts-de-Cé portant sur la section de la RD 751 du PR 35+545 au PR 35+625 Commune de Les Garennes sur Loire pour la construction et l'entretien d'un cheminement piétonnier à Saint-Jean-des-Mauvrets.
- de mettre fin à la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 26 octobre 2009 entre le Département de Maine-et-Loire et la communauté de commune Loire-Aubance portant sur la section de la RD 751 du PR 34+860 au PR 35+010 Commune de Les Garennes sur Loire pour l'aménagement de places de stationnement par marquage au sol rue St Almand à Saint-Jean-des-Mauvrets.

Le Département finance les travaux de réfection de la couche de roulement. Ces travaux comprennent les prestations suivantes :

Prestation	Prix unitaire HT	Quantité	Total HT
Rabotage	2,10 €/M ²	1500 M ²	3 150,00 €
Grave Bitume	59,00 €/T	55 T	3 245,00 €
BBTM	3,45 €/M ²	8835 M ²	30 480,00 €

Après examen du projet, la participation du Département est donc estimée à la somme de 36 875 €.

Le montant définitif des travaux pris en charge par le Département sera calculé à partir des surfaces de travaux réellement effectuées et des quantités mises en œuvre (sur la RD 751 du PR 34+100 au PR 35+589 et sur la RD 132 du PR 20+123 au PR 20+520).

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance assurera à ses frais :

- La surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des parties d'ouvrages suivantes :
 - les revêtements spéciaux de type résine, les peintures spéciales, les clous de chaussée, les plots...
 - la chaussée en pavés, ou recouverte de résine, de peinture spéciale, de clous de chaussée, de plots...
 - les parkings longitudinaux,
 - les îlots centraux (hors signalisation),
 - les ouvrages annexes, y compris les tampons de regard et grilles, Eaux Pluviales,
 - la signalisation verticale relative aux mesures de police de la circulation,
 - la signalisation horizontale.

- La surveillance et l'entretien des trottoirs comprenant :
 - les réparations localisées et renouvellements de leur revêtement et de leur structure,
 - le remplacement ou la réparation des bordures et caniveaux.
 - l'entretien courant (balayage, nettoyage, marquage...)

- La surveillance et l'entretien des sections de piste cyclable comprenant :
 - les réparations localisées et le renouvellement de leur revêtement et de leur structure,
 - les réparations localisées et le renouvellement du marquage au sol,
 - la maintenance et le remplacement si nécessaire de l'ensemble de la signalisation et des équipements.
 - l'entretien courant (balayage, nettoyage, marquage...)

La Commune des Garennes sur Loire assurera à ses frais :

- La surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des parties d'ouvrages suivantes :
 - le mobilier urbain,
 - les équipements urbains,
 - le mobilier d'éclairage public,
 - les réseaux d'eau pluviale,
 - les aménagements paysagers.

Le Département assurera à ses frais :

- L'entretien lourd de la chaussée comprenant les réparations localisées et renouvellements de la couche de roulement et de la structure de la chaussée,
- L'entretien courant et le remplacement si nécessaire de la signalisation verticale relative au plan départemental de jalonnement.

En cas de manquements de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ou de la Commune des Garennes sur Loire à leurs obligations d'entretien constatés par les services du Département, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois, le Président du Conseil départemental prendra les mesures nécessaires pour réaliser les travaux d'entretien aux frais et risques de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ou de la Commune de Garennes sur Loire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à l'arrêté n° DRCL/BI/2018-190 du 28 novembre 2018 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par le Conseil général du Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté communal du 15 avril 2015 fixant les limites d'agglomération de la commune déléguée de Saint-Jean-des-Mauvrets, commune des Garennes sur Loire sur les Routes Départementales ;

Vu la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 28 mai 2004 entre le Département de Maine-et-Loire et la communauté de commune des Ponts-de-Cé portant sur la section de la RD 751 du PR

35+545 au PR 35+625 Commune de Les Garennes sur Loire pour la construction et l'entretien d'un chemin piétonnier à Saint-Jean-des-Mauvrets ;

Vu la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 26 octobre 2009 entre le Département de Maine-et-Loire et la communauté de commune Loire-Aubance portant sur la section de la RD 751 du PR 34+860 au PR 35+010 Commune de Les Garennes sur Loire pour l'aménagement de places de stationnement par marquage au sol rue Saint Almand à Saint-Jean-des-Mauvrets ;

CONSIDERANT le dossier présenté par la communauté de commune au titre de l'aménagement et mise en sécurité de la rue Saint Almand à Saint-Jean-des-Mauvrets, les plans des travaux annexés à la présente convention ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les termes et dispositions de cette convention ;
- AUTORISE le Président ou son représentant aux fins de signature.

DELCC-2019-105 - ECONOMIE - Vente d'un terrain sur la ZA la Croix des Loges - Rochefort au profit de M. BINEAU Antoine, plaquiste

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

La société BINEAU a fait l'acquisition d'un terrain de 900 m² en 2009 (Del CCLL 12/11/2009) pour y construire un atelier de 260 m². L'entreprise familiale créée en 2006 est spécialisée dans les travaux d'isolation et plâtrerie. Elle comptait alors 3 à 4 salariés. En 2014, Antoine BINEAU prenait seul les rênes de l'entreprise suite au décès de M. BINEAU père et développait l'activité de l'entreprise. La société compte aujourd'hui 17 salariés, un chiffre d'affaires de 1,2 M€ et un carnet de commande complet à 7 mois.

Les locaux n'étant plus adaptés à l'évolution de l'entreprise. Mr BINEAU a racheté un local sur la ZA des Gours pour le stockage mais malgré la faible distance, la gestion des flux restent compliqués. Aussi, M. BINEAU souhaite acheter le terrain de 966 m² qui jouxte son actuel bâtiment, terrain situé sur l'extension de la troisième tranche de ZA la Croix des Loges avec l'objectif de doubler son atelier.

Cette vente doit être consentie et acceptée, pour un prix "hors taxes" de 13 041 € (13.50 € HT le m²) auquel s'ajoutera la TVA.

Délibération

Vu l'Arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-176 du 16 décembre 2017 portant fusion des Communautés de Communes de Loire-Aubance, des Coteaux-du-Layon et de Loire-Layon ;

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 juin 2019 approuvant cette cession au prix de 13.50 € HT le m² ;

CONSIDERANT que M. BINEAU, plaquiste, par écrit du 27 mai 2019, a donné son accord pour l'acquisition de l'ILOT 1 (A) de la parcelle AC 14p d'une superficie de 966 m² au prix de 13.50 € HT le m² ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le prix de vente de la parcelle fixé à 13.50 € HT le m² ;
- ACCEPTE de vendre à M. BINEAU, plaquiste ou toute personne morale pouvant s'y substituer, l'ILOT 1 (A) de la parcelle AC 14p d'une superficie de 966 m² au prix de 13.50 € HT le m² auquel s'ajoutera la TVA ;
- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

DELCC-2019-106 - ECONOMIE - Vente d'un terrain sur la ZA la Croix des Loges - Rochefort au profit de l'entreprise RACINEUX

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

L'entreprise RACINEUX créée en 2003 par M. Benjamin RACINEUX propose ses services dans les travaux de plomberie, chauffage, ramonage et dépannage que ce soit dans le neuf ou la rénovation. Elle a développé depuis peu une activité d'agencement de salle de bains de "A à Z". Ses atouts résident dans le conseil et l'écoute du besoin de ses clients en proposant des plans 3D personnalisés.

Installé à son domicile, l'artisan plombier souhaite pour faire face à son développement, acheter un terrain d'un peu plus de 800 m² sur la ZA la Croix des Loges à Rochefort/Loire pour la construction d'un atelier d'environ 240 m² qui comprendra une partie show-room, bureaux et atelier.

Cette vente doit être consentie et acceptée, pour un prix "hors taxes" de 11 151 € (13.50 € HT le m²) auquel s'ajoutera la TVA.

Délibération

Vu l'Arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-176 du 16 décembre 2017 portant fusion des Communautés de Communes de Loire-Aubance, des Coteaux-du-Layon et de Loire-Layon ;

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 juin 2019 approuvant cette cession au prix de 13.50 € HT le m² ;

CONSIDERANT que l'entreprise RACINEUX, par écrit du 23 mai 2019, a donné son accord pour l'acquisition de l'ILOT 1 (B) de la parcelle AC 14p d'une superficie de 826 m² au prix de 13.50 € HT le m² ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le prix de vente de la parcelle fixé à 13.50 € HT le m² ;
- ACCEPTE de vendre à l'entreprise RACINEUX ou toute personne morale pouvant s'y substituer, l'ILOT 1 (B) de la parcelle AC 14p d'une superficie de 1000 m² au prix de 13.50 € HT le m² auquel s'ajoutera la TVA ;
- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

DELCC-2019-107 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Convention d’abondement du fonds de prêts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance auprès de l’association Initiative Anjou

Jean- Yves LE BARS, vice-président en charge de l’économie, expose :

Présentation synthétique

Une forte progression des contacts sollicitant le prêt INITIATIVE ANJOU a été constatée depuis le début de l’année 2019 (+15 %). L’objectif de 15 prêts fixé pour l’année 2019 sera atteint en fin d’année.

Dès lors, des tensions sur l’enveloppe de fonds de prêts apparaissent avec une augmentation du nombre de prêts et une augmentation du montant moyen.

Il est donc proposé d’abonder à hauteur de 30 000 € l’enveloppe de fonds de prêts.

En vertu de la résolution n°3 de l’association INITIATIVE ANJOU du 17 juin 2008, repris dans le traité de fusion du 25 novembre 2011, les abondements réalisés par les territoires peuvent être complétés d’une somme de même montant, prise sur le fonds de prêts de l’association INITIATIVE ANJOU sur demande des territoires.

Ainsi, conformément à la résolution précitée, INITIATIVE ANJOU s’engage à verser une somme de montant identique aux abondements réalisés par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Une convention annuelle entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance doit être conclue pour autoriser la Communauté de Communes Loire Layon Aubance à intervenir sur le champ de compétence de la Région.

Débat

M. GAUDIN demande quel est le montant moyen des aides. Pour les TPE, environ, 7 000,00 €. Le maximum accordé est de l’ordre de 15 000,00 €.

Délibération

Vu l’article 133 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite NOTRe) portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1511-7 et suivants ;

Vu la convention de partenariat entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en faveur des réseaux d’accompagnement à la création d’entreprises signée le 06 décembre 2018 pour une durée de 18 mois ;

Vu l’avis favorable de la commission Développement Economique du 21 mars ;

CONSIDERANT la pertinence du dispositif Initiative Anjou pour le soutien à la création, à la reprise ou au développement des entreprises sur le territoire Loire Layon Aubance ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L’UNANIMITE :

- APPROUVE le montant de la participation financière au titre de fonds de prêts à hauteur de 30 000 €
- APPROUVE la convention d’abondement du fonds de prêts auprès de l’Association INITIATIVES ANJOU au titre de l’année 2019 ;
- DIT que les crédits ont été inscrits au budget actions économique et au chapitre 65 ;
- AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention d’abondement du fonds de prêts.

Jean- Yves LE BARS, vice-président en charge de l'économie, expose :

Présentation synthétique

Angers Technopole accompagne depuis 30 ans la recherche et l'innovation pour contribuer au développement économique d'Angers et du Maine et Loire. Les missions phares d'Angers Technopole ont été déclinées autour de 4 axes :

- Promouvoir et développer l'innovation ouverte et collaborative (appels à projets innovation, actions collectives, projets collaboratifs, formations, animations, ...)
- Accompagner la création et le développement d'entreprises innovantes (incubation d'entreprises innovantes, conseil innovation et ingénierie de projets, accompagnement stratégique de PME innovantes, ...)
- Participer au rayonnement et à l'attractivité du territoire (marketing territorial, réseaux et partenariats, accueil de start-up, ...)
- Accompagner l'émergence de nouveaux champs d'innovation (entrepreneuriat étudiant, Angers French Tech, accélérateur de projets numériques, ...)

Association créée et soutenue depuis 1986 par les collectivités locales, Angers Technopole fédère plus de 160 entreprises, laboratoires, centres techniques et établissements d'enseignement autour d'une équipe de professionnels de l'ingénierie de projets innovants. Angers Technopole est labellisée BIC – Business Innovation Center depuis 2009.

L'incubateur d'Angers Technopole est depuis le début des années 2000 l'incubateur public dédié à l'accompagnement des créateurs d'entreprises innovantes du Maine et Loire.

Angers Technopole a ouvert en 2018 sa gouvernance aux EPCI du Maine et Loire. L'objectif est de mettre à disposition des territoires l'ingénierie de projets innovants d'Angers Technopole. Il s'agit en particulier de renforcer les liens avec les équipes des développeurs économique de proximité pour :

- La promotion de l'innovation.
- L'émergence et l'incubation de startups et porteurs de projets innovants.
- Le conseil Innovation dans les PME.

Afin de renforcer le partenariat avec Angers Technopole, il est proposé de signer un Contrat d'Alliance ayant pour objet le respect des obligations propres des deux organismes, compte tenu des missions, compétences et moyens de chacun, de définir les conditions d'une collaboration au service de l'accompagnement à la création et au développement des entreprises innovantes du territoire. Il est à noter que ce contrat d'alliance ne prévoit pas d'engagement financier spécifique.

Débat

M. LE BARS précise qu'il s'agit de convention de partenariat, appelée contrat d'alliance. Angers technopole agit à l'échelle du département.

Deux entreprises du territoire sont aujourd'hui accompagnées par Angers Technopole. Des actions de sensibilisation sont organisées pour favoriser le développement de ces accompagnements sur le territoire.

Délibération

Vu l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

Vu les statuts de l'association Angers Technopole ;

Vu l'avis du groupe de travail développement économique en date 16 mai 2019 ;

CONSIDERANT la pertinence de l'association Angers Technopole pour le soutien à la création et le développement d'entreprises innovantes sur le territoire Loire Layon Aubance ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le Contrat d'Alliance avec Angers Technopole tel que défini ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à la signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELCC-2019-109-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CCLLA/Territoire Apprenant : Un projet d'animation territorial et partenarial de la formation sur le territoire Loire-Layon-Aubance

Jean- Yves LE BARS, vice-président en charge de l'économie, expose :

Présentation synthétique

Deux entrepreneurs (LATEM et UNIVERS DU PROJET), exerçant leurs activités professionnelles sur le territoire LLA, proposent d'expérimenter la démarche de "Territoire Apprenant" sur le territoire Loire Layon Aubance, sur la filière viticole dans le cadre d'un programme d'investissement d'avenir qui permettrait de financer l'expérimentation sur trois ans.

L'objet du projet Territoires Apprenants :

- Développer les compétences en réseaux,
- Développer les compétences en formation mixte digitale, combinant formation en présentiel, en digital et en situation de travail,
- Développer les compétences sur un territoire et sur une filière.

Le projet "Territoire Apprenant" vise le développement des apprentissages formels, non informels et informels sur un territoire et une filière en organisant la proximité et la complémentarité des acteurs et des actions d'apprentissage.

La démarche vise la production d'actions d'apprentissage en territoire viticole grâce à un réseau structuré des acteurs de la filière « viticulture ». Le but est d'offrir des opportunités d'apprentissage pour des publics de jeunes en formation professionnelle, des saisonniers et des salariés et exploitants de la viticulture.

L'ambition est d'offrir avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre de budgets maîtrisés, des formations plus proches des situations de travail (notamment avec la nouvelle possibilité de développement des formations en situation de travail), répondant aux besoins de développement individuel et collectif de compétences, adaptées à la pluralité des profils d'apprentissage et des rythmes de travail.

Le projet répond aux enjeux de changement de pratiques dans le contexte de la réforme de la formation professionnelle et de ses modalités de financement, de faible attractivité des métiers de la viticulture et d'un besoin exprimé d'une réduction du fonctionnement en silos. Il répond aussi aux enjeux de changement pratiques (viticulture bio, de précision, ...) et de besoins d'expérimentations et de retours d'expériences sur ces pratiques.

Les grands axes du projet se concrétiseraient dans des actions co-construites avec les acteurs, en fonction de leurs missions naturelles et de leurs objectifs spécifiques, mais dans le respect du cadre commun de l'ambition du projet "Territoires Apprenants".

Le financement Programme d'Investissement d'Avenir visé pour faciliter la mise en place des actions et les rendre pérennes dans le temps, concerne les actions de coordination mais aussi de production, de mise en œuvre et d'évaluation, chacun des acteurs parties prenantes pouvant ainsi obtenir des financements en correspondance avec son implication concrète.

Ce projet de « Territoire Apprenant » s'appuie essentiellement sur 3 piliers :

- Innover, renouveler les pratiques pédagogiques
- L'emploi durable
- L'organisation, les conditions économiques et sociales

Avec, notamment, 6 axes de travail visés :

- Dépérissement du végétal (travail sur l'AFEST / offre de formation)
- 1, 2, 3 BIO (travail sur création d'outils numériques, actions de formation liées à la transition vers le bio, ...)
- La transmission (matérielle/immatérielle ; publics cibles : cédants et repreneurs)
- Les saisonniers (modules de formation e-learning des métiers ; appuis aux viticulteurs à la formation en situation de travail)
- L'œnotourisme (former les viticulteurs, prescripteurs et consommateurs au travail de la vigne et du vin afin d'en faire des acteurs et ambassadeurs de la filière ; école du vin ?, etc, ...)
- La data-science (sciences « participatives »)

Dans un certain nombre de ces orientations, se retrouvent potentiellement des actions déjà initiées ou en voie de développement par la CCLLA, y compris par le futur Projet de territoire :

- Volet TRANSMISSION :
 - Lien avec l'action conjointement menée sur le territoire avec la CIAP 49 → action PAT
 - Lien avec une possible étude à réaliser par la Chambre d'Agriculture sur le volet transmission, à l'échelle de la CCLLA
- Volet SAISONNIERS :
 - Liens à faire avec les partenaires locaux, structures d'insertions intervenant sur le volet formation et emploi → orientations des financements CCLLA en direction d'actions ciblées ?
- Volet OENOTOURISME :
 - Lien à faire avec les travaux engagés par la CCLLA sur le marketing territorial et plus globalement sur le projet touristique du territoire, proposant de capitaliser sur l'œnotourisme comme étant l'un des grands marqueurs du territoire
- Autres :
 - Travail sur l'attractivité de la filière avec la mise en place d'actions de proximité avec les collègues du territoire (fiches pédagogiques « chemin de la vigne », actions collectives d'accueil de stagiaires, ...)
 - Sur la filière BIO, lien avec l'étude menée dans le cadre du SLAL avec les partenaires de la filière

La Région Pays de la Loire, dans sa dimension « formation », ainsi que les Maisons Familiales Rurales du territoire sont potentiellement intéressées par ce projet qui s'inscrit dans une perspective d'INNOVATION dans les domaines de la formation, de l'employabilité et de l'emploi. Des projets de partenariats sont également en voie d'élaboration (INRA : projets innovants, profession viticole, organismes de formation, ...).

Compte-tenu des éléments explicités ci-dessus, des partenariats possibles de la CCLLA pour ce Territoire Apprenant, et après présentation à la commission DEVECO, il est proposé au conseil communautaire d'apporter son soutien au projet qui sera déposé durant l'été par LATEM et UNIVERS DU PROJET auprès de la Région, dans le cadre du futur Appel à projets du Programme d'Investissements d'Avenir. Etant entendu que ce projet reste à construire et à finaliser dans les mois qui suivent, tant auprès de la Région que des partenaires, dont la CCLLA, ce soutien pourra se concrétiser de la manière suivante :

- Un soutien politique symbolique de la collectivité :
 - Communication sur le projet (2018-2020)
 - Promotion auprès des partenaires

- Un soutien logistique :
 - Participation à l'organisation d'événementiels de démarrage et de bilan
 - Mise à disposition de contacts des partenaires potentiels
 - Mise à disposition de salles de réunion
 - Collaboration sur les outils numériques

- Un engagement dans l'action :
 - Une co-définition des objectifs
 - Une éventuelle participation à la gouvernance dans l'intérêt collectif au travers, par exemple, une association et/ou une SCIC

Le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) est un dispositif national du Secrétariat Général pour l'Investissement piloté par des Appels à projets organisés au niveau régional. Le volet pour lequel l'Appel à projets va être lancé dans le courant de l'été prochain par la Région Pays de la Loire concerne l' « **Ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes** » (IFPAI).

Le PIA3 en résumé :

- Objectif : accompagner les entreprises et leurs dirigeants dans l'anticipation des mutations économiques et organisationnelles
- Comment : en encourageant le développement de solutions innovantes qui s'appuient sur un engagement conjoint et durable des entreprises et des acteurs de la formation et de l'accompagnement, soutenus par les organisations professionnelles et les collectivités territoriales
- Le PIA3 soutient l'ingénierie des projets partenariaux de formations innovantes qui répondent aux besoins exprimés par les entreprises et les filières
- Les projets doivent viser les demandeurs d'emploi, ou les salariés, ou les dirigeants d'entreprise et s'inscrire dans les stratégies de filières et être en cohérence avec la dynamique territoriale
- Le portage : en consortium rassemblant des employeurs, des organismes de formation ou d'accompagnement, des organisations professionnelles, des OPCA(O), des collectivités territoriales, etc....
- La durée : 3 ans maxi
- L'assiette de dépenses :
 - Actions d'ingénierie, de conception, d'amorçage, de formation, d'accompagnement, de formations de formateurs ou d'accompagnateurs
 - Les équipements

Les montants :

Budget minimum du projet (sur 3 ans) : 1.000.000 € dont les ressources sont réparties ainsi :

- Etat : 350.000 €
- Région Pays de la Loire : 350.000 €
- Entreprises : 300.000 € (OPCA : 150.000 €/Moyens matériels et immatériels : 90.000 €/Numéraire : 60.000 €)

Débat

M. LE BARS précise qu'il s'agit d'une démarche innovante. Le secteur est aujourd'hui en difficulté de recrutement.

Le projet est porté par deux entrepreneurs du territoire qui proposent d'expérimenter une action sur la viticulture et l'ingénierie de la formation professionnelle dans le cadre d'un appel à projet de financement impulsé par l'Etat.

La commission de développement économique a considéré qu'un certain nombre d'objectifs, portés par le projet, recoupaient des enjeux et des objectifs de la CCLLA : insertion, mise en relation formation/emplois, développement de la filière oenotouristique, l'attractivité de la filière et les enjeux de recrutement des entreprises viticoles locales.

L'appel à projet devrait être publié prochainement. Le soutien de la CCLLA n'est pas financier à ce jour. Beaucoup de partenaires ont été contactés : des professionnels, les MFR, le département, ...

M.GALLARD souligne que les MFR du territoire seront partenaires de cette démarche.

Délibération

Vu la Compétence ;

CONSIDERANT l'intérêt de la démarche ;

ENTENDU le rapport ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPORTE son soutien au projet qui sera déposé durant l'été par LATEM et UNIVERS DU PROJET auprès de la Région, dans le cadre du futur Appel à projets du Programme d'Investissement d'Avenir.

Affaires diverses et imprévues

- **PAT :**

M. LEBARS rappelle que 20 000 € ont été inscrits au budget. Des documents sont en cours de diffusion auprès des mairies. Il s'agit de communiquer, de mobiliser des porteurs de projets éventuels mais aussi d'évaluer la démarche :

- Présentation des modalités du fonds de soutien aux actions PAT, validée dans le cadre du budget 2019
- Charte en faveur d'un approvisionnement de proximité et de qualité en restauration collective, signée notamment par les 9 EPCI
- Rencontre sur la restauration collective et la loi EGALIM, organisée le 23 mai par la CCLLA et la Chambre d'agriculture à destination des élus communaux

Le magazine de la CCLLA relatera ces informations.

Il rappelle aussi la sortie d'un annuaire cartographique des producteurs locaux, en ligne sur le site internet. Il s'agit de contribuer à la mise en relation avec des acheteurs potentiels.

Cet outil va évoluer mais d'ores et déjà 90 producteurs sont recensés.

- Demande d'information sur les DET : la CCLLA n'a pas encore reçu de notification.

Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

AR-2019-13	arrêté portant modification de la délégation de signature de Pascal IOGNA PRAT
AR-2019-14	arrêté portant délégation de signature de M. Gourdon Denis
AR-2019-15	arrêté portant délégation de signature de M. Pascal BESSONNEAU
AR-2019-16	arrêté portant délégation de signature de M. Dany VIVIEN
AR-2019-17	arrêté portant délégation de signature de M. Mathieu RIVIERE
AR-2019-18	arrêté portant délégation de signature de M. Richard MARAIS
AR-2019-19	arrêté portant délégation de signature de M. Philippe OGER
AR-2019-20	arrêté portant délégation de signature de M. Jean François RIVAULT
AR-2019-21	arrêté portant délégation de signature de M. Bruno TROUSSEL
AR-2019-22	arrêté portant modification de la délégation de signature de M. Fabrice MARTIN
AR-2019-23	arrêté portant modification de la délégation de signature de M. GODICHEAU Jean-Yves
AR-2019-24	arrêté portant modification de la délégation de signature de M. Pascal ACOU
AR-2019-25	arrêté portant délégation de signature de M. Christophe LEGLAND
AR-2019-26	arrêté portant modification de la délégation de signature de M. Fabien CADY
AR-2019-27	arrêté portant modification de la délégation de signature de Mme Isabelle HUDELLOT
DECBU-2019-32	Economie – Parc d'activités des Fontenelles – Déclaration d'Intention d'Aliéner
DECBU-2019-33	Assainissement - Autosurveillance de deux postes de relèvement des eaux usées - commune déléguée de Saint-Jean-des-Mauvrets - commune de Les Garennes sur Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

DECBU-2019-34	Assainissement - Mise en séparatif du réseau assainissement sur la RD 106 - commune de Rochefort-sur-Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
DECBU-2019-35	Assainissement - Mise en séparatif de la rue du Petit Sigogne - commune déléguée de Chemellier commune de Brissac Loire Aubance - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil Département 49 et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
DECBU-2019-36	Assainissement - Réhabilitation du Réseau Eaux Usées Chemin des Tartres - commune déléguée de Saint-Jean-des-Mauvrets - commune de Les Garennes sur Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil Département 49 et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
DECBU-2019-37	ASSAINISSEMENT - Equipement d'autosurveillance sur le déversoir de tête de la station d'épuration « mauvaise casse » – commune déléguée de Martigné-Briand - commune de TERRANJOU - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
DECBU-2019-38	Assainissement - Test à la fumée et contrôles de branchements - commune déléguée de Saint-Jean-des-Mauvrets - commune de Les Garennes sur Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
DECBU-2019-39	Assainissement - Construction d'une Station d'épuration - commune déléguée de Chavagnes - commune de TERRANJOU - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès du département 49 et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
DECBU-2019-40	Assainissement-Réhabilitation du Réseau Eaux Usées route du Plessis - commune déléguée de Juigné-sur-Loire - commune de Les Garennes sur Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil Département 49 et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
DECBU-2019-41	Marché d'acquisition de fournitures de bureau et de produits d'entretien – Approbation et autorisation de signature du marché
DECBU-2019-42	Marché de travaux – Réfection de la salle de sport de la Limousine à St Jean des Mauvrets – Approbation et autorisation de signature du marché
DECBU-2019-43	Marché de nettoyage des avaloirs – Approbation et autorisation de signature du marché
DECBU-2019-44	Ressources humaines- Recrutement d'emplois saisonniers
DECBU-2019-45	Collecte et traitement des déchets - Décision de principe de création d'un grand syndicat Déchets